

**Discours d'Isabelle Rougier, directrice générale de l'Anah  
à l'occasion de la cérémonie des vœux,  
le mercredi 11 janvier 2012**

Je suis heureuse de vous accueillir pour ces vœux de l'Anah, un peu particuliers, puisque placés sous le signe des 40 ans de l'Agence.

En introduction du film que nous allons voir, et qui présente l'Anah d'aujourd'hui, je voudrais rappeler quelques dates clefs qui résument le chemin parcouru depuis la création, fin 1971 **de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat**, qui deviendra en 2006, l'Agence nationale de l'habitat.

L'objectif est à l'origine d'installer les éléments de confort dans les logements locatifs d'avant 1948. L'Anah est alors une sorte de « caisse mutuelle » pour l'amélioration des logements locatifs privés, financée par un prélèvement sur les bailleurs (TADB taxe additionnelle au droit de bail).

- 1977 : sont créées les premières **Opérations programmées d'amélioration de l'habitat** (Opah). Il s'agit de faciliter la réhabilitation du patrimoine bâti, dans une action coordonnée avec l'intervention urbaine, sur un quartier ancien. Ce dispositif sera étendu avec les Opah copropriété, Opah de renouvellement urbain et les Opah de revitalisation rurale.
- 1987 : l'Etat devient financeur de l'Anah.
- 1990 : les aides aux travaux de l'Anah sont ouvertes aux **copropriétés dégradées**.

- 1991 : année de création des **PLH**, l'Anah étend son intervention à tout le **parc locatif privé de plus de 15 ans**.
- C'est aussi dans les années 90, en 1997, qu'émerge à nouveau la **lutte contre l'habitat indigne** qui devient l'une de ses missions prioritaires de l'Agence.
- Dans les années 2000, plusieurs étapes importantes sont franchies :
  - Après la loi SRU, en 2002, les aides de l'Anah s'étendent aux **propriétaires occupants modestes** et l'intervention en faveur des copropriétés dégradées se renforce par la création des **aides aux syndicats de copropriétés**.
  - En 2004, la mise en place des délégations de compétences, par lesquelles les collectivités territoriales peuvent se voir confier par l'Etat la **gestion des aides à la pierre** pour l'habitat privé et public, marque une étape très importante dans le renforcement du partenariat entre l'Anah et les collectivités territoriales.
  - Le **Plan de cohésion sociale** prévoit dans le même temps un important volet de mobilisation du parc privé qui vise à produire 200 000 logements à loyers maîtrisés et à remettre sur le marché 100 000 logements vacants.
  - 2009 : la loi de mobilisation et de lutte contre les exclusions du 25 mars 2009 étend encore son rôle en matière de **lutte contre l'habitat indigne** avec la RHI et le financement des opérations de restauration immobilière qui permettent d'accentuer l'intervention en renouvellement urbain. L'« humanisation » des centres d'hébergement devient aussi une nouvelle compétence de l'Agence.
  - 2009 est aussi l'année du **plan de relance** et du **changement de gouvernance** : Action logement devient le premier financeur de l'Anah et entre à son CA.

La dernière étape en date est la réorientation de 2010-2011, marquée par :

- Le rééquilibrage des aides en faveur des PO les plus modestes, grâce notamment à une action nouvelle pour lutter contre la précarité énergétique

avec le lancement du programme « *Habiter mieux* », soutenu par l'Etat dans le cadre des investissements d'avenir.

- Les aides aux bailleurs sont quant à elles reciblées sur les logements dégradés ce qui conduit à sortir de la logique de « guichet », avec une contrepartie systématique en matière de loyer conventionnés.

Le travail engagé, depuis quelques mois, sur les copropriétés devrait lui aussi porter du fruit, nous l'espérons.

Dans toute cette évolution, la visée sociale des aides de l'Anah est un fil conducteur. C'est cet objectif de solidarité qui justifie une aide publique vis-à-vis de propriétaires privés.

L'Anah de 2012 est donc plus que jamais cet « acteur solidaire » que le film que vous allez voir maintenant va vous présenter. Je lui laisse maintenant la place.